



AGENCE
NATIONALE
DU SPORT

Guichet Unique

Instruction des dossiers de demande
de subvention « 5 000 Terrains de
Sport » 2023

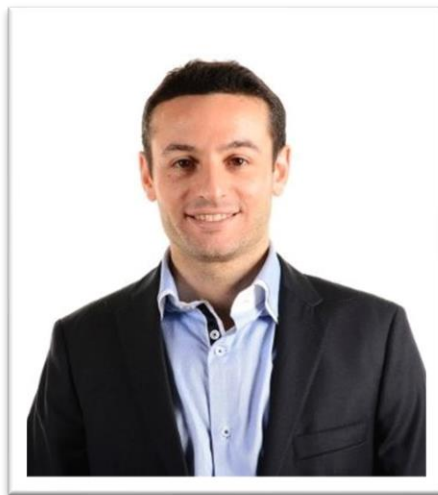
Foot5

Futsal

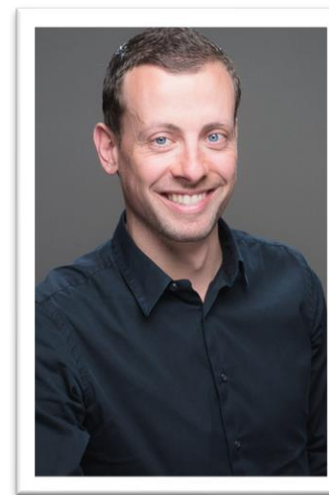
INTERVENANTS



Marco SENTEIN
Président du District de Haute-Garonne
Président de l'ANDIIS
Président de la Commission Fédérale du
FAFA



Matthieu BENADON
Responsable du service
Structuration et développement
des clubs
Ligue du Football Amateur



Michaël LANGOT
Chef de projet
Déploiement des pratiques
Ligue du Football Amateur



Thibaut BROSSARD
Conseiller équipements
sportifs
Agence Nationale du Sport

SOMMAIRE

01

Enjeux F.F.F et A.N.S

02

Les terrains de
Foot5 et Futsal
Extérieur

03

Procédure
d'instruction des
dossiers

04

Échéancier

05

Questions / Réponses

Mot d'ouverture

Marco SENTEIN

Président du District de Haute-Garonne

Président de l'ANDIISS

Président de la Commission Fédérale du FAFA

01

RAPPEL DES ENJEUX

OBJECTIFS DE LA F.F.F.

POUR LA PERIODE 2021 - 2024

■ ENJEU POLITIQUE

Depuis 2014, la Fédération Française de Football accompagne financièrement et techniquement les clubs, les collectivités et les instances fédérales à la **création d'équipements sportifs de proximité** afin de développer les nouvelles pratiques comme **le Foot5 et le Futsal** grâce au **dispositif du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA)**.

Un des axes principaux du programme fédéral « Performances 2024 » est d'ailleurs de « **développer les nouvelles pratiques sur tous les territoires** » avec la volonté de:

« *Poursuivre le plan d'investissement dans les infrastructures dédiées aux nouvelles pratiques à hauteur de **6 M€ sur 4 ans** (objectif de **200 nouveaux terrains** financés sur la période) »;*

■ ENJEUX DE DIVERSIFICATION, D'ACCESSIBILITÉ ET D'INCLUSION

La FFF marque sa **volonté de s'adresser à tous les publics** et de **permettre à chacun de trouver sa pratique**. Cet engagement se matérialise par la **diversification de l'offre fédérale** à travers notamment le **fort développement de pratiques dites "alternatives" du football**.



OBJECTIFS DU PLAN

« 5 000 TERRAINS DE SPORT »

- **Permettre à chacun d'accéder au sport**, sur tout le territoire national, **pour atteindre la cible de 3 millions de pratiquants supplémentaires en 2024.**
- **Offrir de nouvelles infrastructures sportives aux clubs** sportifs locaux existants, mais aussi permettre à de nouvelles associations sportives de se constituer pour enrichir l'offre de sport dans les zones urbaines et rurales, dans les écoles et à l'université, et de conquérir de nouveaux licencié(e)s.
- **Renforcer le tissu associatif local** et le lien avec le monde scolaire par la signature de conventions d'utilisation.
- Créer **5 000 équipements sportifs** de proximité d'ici 2024.



OBJECTIFS DE LA CONVENTION ANS-FFF

Création de 200 terrains co-financés par l'A.N.S et la F.F.F. (fonds FAFA) dédiés à la pratique du Football :

- **120** terrains de Futsal Extérieur *
- **80** terrains de Foot5 *

** Ces chiffres peuvent être amenés à changer selon la demande dominante.*



02

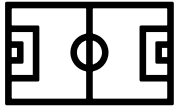
LES TERRAINS

Foot5

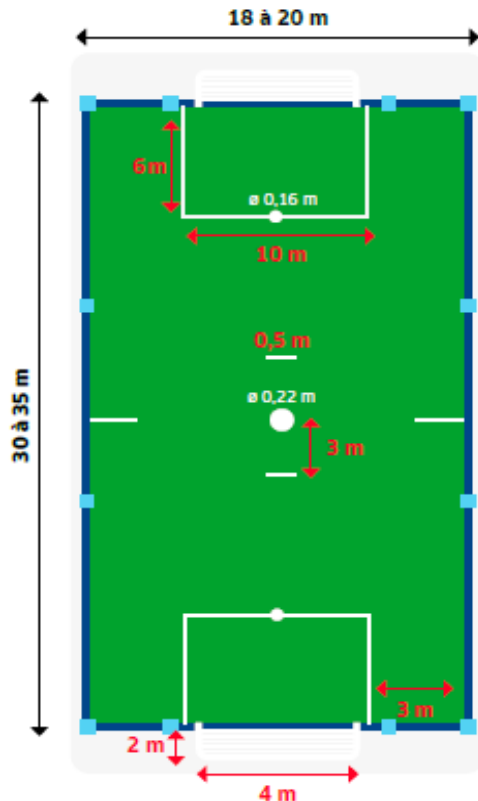
Futsal

Foot5

LE TERRAIN DE FOOT5 ZONES RURALES ET SEMI RURALES



Caractéristiques



Dimensions :

30 à 35 m en longueur
18 à 20 m en largeur

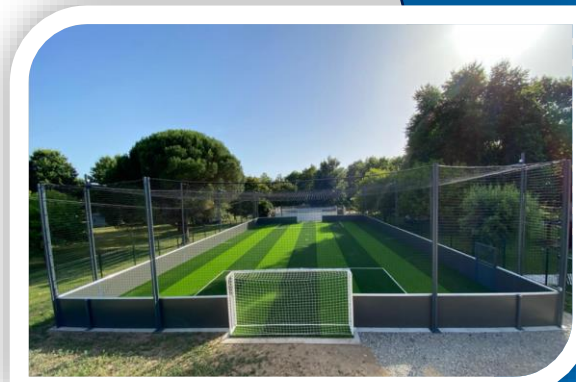


Estimation des coûts

Postes de dépense	Coût estimé
Revêtement synthétique	100 000 € H.T.*
Buts	
Palissades	
Filets pare-ballons	
Éclairage	

* L'estimation du montant proposé intègre la fourniture et la pose des équipements décrits dans la colonne « Postes de dépense ». Le montant ne prend pas en compte les coûts de terrassement qui varient fortement en fonction de l'implantation décidée.

Cet équipement est **parfaitement adapté pour proposer de nouvelles pratiques** comme le **Fit Foot**, le **Futnet** (tennis-ballon) et le **Foot en marchant** et engendre donc une véritable opportunité de développement.



Recommandations d'implantation

- Au sein d'une installation sportive existante ou en création et facile d'accès (ex: transports en commun).
- Sur une zone parfaitement plane.



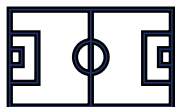
Entretien

- **Hebdomadaire** : brossage du tapis, vérification des serrages et des filets.
- **Mensuel** : vérification des joints de collage du revêtement, rechargement de matériaux de remplissage si besoin.

Futsal

LE TERRAIN DE FUTSAL

ZONES URBAINES, PERIURBAINES



Caractéristiques



Dimensions :
40m de long
20m de large.

À noter : Le terrain de Futsal possède les mêmes dimensions que pour le Handball.



Estimation des coûts

Postes de dépense	Coût estimé
Dalles de polypropylène / gazon synthétique	50 000€*
Buts (3x2m)	
Marquage	
Système d'éclairage (recommandé)	20 000€
Filet pare-ballon (recommandé)	
Couverture (préau) du terrain (option)	150/200K€

* L'estimation de montant proposé intègre la fourniture et la pose des équipements décrits dans la colonne « Postes de dépense ». Le montant ne prend pas en compte les coûts de terrassement.

Bon à savoir:

- Possibilité de faire un terrain de Futsal extérieur en **gazon synthétique**
- Possibilité de **mutualisation** du terrain pour d'autres sports (handball, badminton, volley-ball...)



Recommandations d'implantation

- En proximité des utilisateurs et facile d'accès.
- Sur une zone plane.
- Un point d'eau et des vestiaires à proximité.
- Réhabilitation de plateaux multisports obsolètes (revêtements dégradés...)



Entretien

Peu coûteux

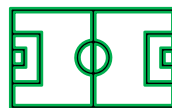
- Vérification des serrages et des filets.
- Vérification des joints de collage des dalles

03

PROCÉDURE D'INSTRUCTION DES DOSSIERS « 5 000 TERRAINS DE SPORT - FFF »

DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2023

- GUICHET UNIQUE -



Le porteur de projet souhaite réaliser un/des terrain(s) de Foot5 et/ou de Futsal extérieur(s) conformes aux cahiers des charges de la FFF



Le porteur de projet dépose un/des dossiers « 5 000 Équipements de Proximité » auprès de l'ANS (agence-es@agencedusport.fr)
- **GUICHET UNIQUE ANS/FAFA** -



L'ANS transmet une copie du dossier à la F.F.F. pour instruction par le District et la Ligue (à saisir sur l'application F.A.F.A.)



Une commission mixte FFF/ANS se réunit pour émettre un avis sur le projet. L'ANS envoie la notification d'attribution au porteur de projet

DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2023

- GUICHET UNIQUE -

Formulaire unique de demande de subvention ANS-FFF 2023

NOTICE - PLAN 5000 TERRAINS DE SPORT - ANNEE 2023 - Cofinancement Agence / Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA)

CAS 1 - VOLET NATIONAL : Demande de subvention dans le cadre de projets multiples (plusieurs équipements de proximité) ou multiples multi-territoriaux (plusieurs régions ou territoires ultramarins concernés) - Demande de subvention pour les terrains de Foot 5 et Futsal extérieur.

Porteurs de projets éligibles : régions/départements ainsi que leurs mandataires/fédérations agréées/ligues régionales/comités départementaux et associations nationales à vocation sportive - Collectivités territoriales et structures affiliée FFF pour les demandes de subvention pour les terrains de Foot 5 et Futsal extérieur.

DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION A DEPOSER AU TITRE DES CREDITS NATIONAUX : LES PORTEURS DE PROJETS DOIVENT PRENDRE L'ATTACHE DU SERVICE EQUIPEMENTS DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT AVANT DE CONSTITUER LEUR DEMANDE DE SUBVENTION. Le Service des équipements sportifs vérifie l'éligibilité des projets, la conformité des pièces fournies ainsi que la complétude des dossiers. **Il délivre, dans le mois à compter de la réception d'un dossier éligible, conforme et complet, un accusé de réception au porteur de projet qui permet à ce dernier de commencer les travaux, le cas échéant, mais ne valant pas promesse d'attribution d'une subvention.**

Agence nationale du Sport, 4-6 rue Truillot - 94200 Ivry-sur-Seine - agence-es@agencedusport.fr - www.agencedusport.fr

Pièces obligatoires constitutives du dossier de demande de subvention à fournir par le porteur de projet

Lettre signée du porteur de projet **signé en original** demandant une subvention à l'Agence nationale du Sport ;

Formulaire de demande de subvention dûment complété en version papier et Excel (onglet 2)

Attestation de propriété ou copie du titre d'occupation du terrain ou des bâtiments pour une durée minimale variant en fonction du type d'équipement (cf. règlement d'intervention relatif aux subventions d'équipement)

Plan de financement prévisionnel sur papier à en-tête et **signé en original** du représentant légal à présenter en hors taxe pour les collectivités territoriales et en TTC pour les associations (fournir une copie des décisions de subventions déjà attribuées)

Attestation de non commencement d'exécution de l'opération (travaux, acquisition, etc.) **signée en original** par le représentant légal

Délibération de l'organe compétent du porteur de projet, approuvant le projet et précisant le coût prévisionnel de l'équipement

Devis estimatif détaillé de l'opération (par lot pour les salles connectées autonomes) non signé. Les devis établis par les maîtres d'ouvrage sont fournis sur papier à en-tête et **signés en original** par le représentant légal

Note d'opportunité décrivant le projet et précisant le complexe sportif au sein duquel ou auprès duquel seront implantés les terrains de foot 5 et/ou de futsal extérieur, et le cas échéant, les démarches écoresponsables mises en œuvre et toutes mesures permettant de garantir la pratique féminine. Précisez également la situation de carence au regard de l'offre sportive existante sur le territoire et au regard de la situation géographique en territoires carencés le cas échéant :

- dans les quartiers de la politique de la ville (QPV) ou leurs environs immédiats,
- dans les communes en zones de revitalisation rurale (ZRR) ; dans une commune appartenant à une intercommunalité signataire d'un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural, ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50 % de population en ZRR, - en territoire ultramarin.

Convention relative à l'utilisation et à l'animation des équipements sportifs de proximité signée entre le porteur de projet et à minima une association à vocation sportive et, le cas échéant, d'autres utilisateurs (collectivités, clubs, établissements scolaires, entreprises...) et/ou le propriétaire foncier précisant les créneaux prévisionnels qui seront réservés aux utilisateurs signataires et les créneaux en accès libre pour le grand public.

LES DOSSIERS TRANSMIS SANS CONVENTION SERONT CONSIDERES COMME INELIGIBLES.

Outre les documents mentionnés ci-avant, le porteur de projet devra fournir les documents suivants :

Cas du cofinancement Agence x Fonds d'Aide au Football Amateur :

- cahier des charges Foot5 ou Futsal extérieur signé
- plan côté et plan de situation
- étude d'éclairage pour le Foot 5
- Avis favorable d'installation pour le futsal extérieur

Cas des mandataires : convention liant le mandataire et le mandant

Cas des associations :

- Copie de la publication au Journal Officiel OU copie du récépissé de la déclaration en Préfecture de la création de l'association ;
- Statuts de l'association et liste des membres du Conseil d'administration et du bureau ;
- Bilans comptables des deux dernières années signés du représentant légal ;
- Attestation certifiant que l'association est en règle au regard des obligations fiscales et sociales ainsi que des cotisations et paiements correspondants.
- Contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat (Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021).

NB 1 : Pour simplifier la procédure en cas d'obtention d'une subvention, il est recommandé de fournir également un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION 2023 - Cofinancement Agence / FAFA de terrains de Foot 5 et Futsal extérieur

A. INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

FFProjet 000 (réservé aux services de l'Agence) :

1. Enveloppes (cases à cocher)

VOLET NATIONAL (projets multiples et/ou multiples multi-territoriaux)

Caractéristiques du projet (cocher la ou les cases correspondantes)	Projet multiple <input type="checkbox"/> (plusieurs équipements de proximité au sein d'une même région ou d'un même territoire ultramarin)	Projet multiple multi-territorial <input type="checkbox"/> (plusieurs régions et/ou territoires ultramarins)	Projet simple <input type="checkbox"/>
---	---	---	--

Porteur du projet (cocher la case correspondante)

Collectivité territoriale :	Structure affiliée FFF :
Région <input type="checkbox"/>	Ligue Régionale <input type="checkbox"/>
Département <input type="checkbox"/>	Comité départemental <input type="checkbox"/>
Commune <input type="checkbox"/>	Club <input type="checkbox"/>
Métropole <input type="checkbox"/>	
Mandataire d'une collectivité <input type="checkbox"/>	

2. Identification du porteur de projet

Nom du porteur de projet

Type de porteur de projet (collectivité, groupement de collectivités, association sportive, fédérations sportive, etc.)

Adresse postale du porteur de projet (pour toute communication avec l'Agence)

Date de délibération relative au projet

N° de SIRET

3. Identité du représentant légal (Maire, Président)

Nom

Prénom

Qualité/Fonction

Adresse postale complète

Téléphone

Courriel

4. Identité de la personne ressource auprès de laquelle les informations peuvent être vérifiées ou complétées

Nom

Prénom

Qualité/Fonction

Téléphone

Courriel

5. Situation géographique de l'équipement

En cas de projet individuel :

Adresse de l'équipement

Nom de l'équipement au sein duquel ou à proximité duquel le terrain de Foot 5 ou de Futsal sera implanté

Commune (lieu d'implantation de l'équipement)

Département (indiqué et n°)

Région

En cas de projets multiples et multi-territoriaux, précisez l'adresse de chaque équipement.

Nom de l'équipement au sein duquel ou à proximité duquel l'équipement sera implanté et la commune d'implantation, le département et la région

À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2023

- GUICHET UNIQUE -

PIÈCES À FOURNIR LORS DU DÉPÔT DE DOSSIER

SPÉCIFIQUES ANS

Lettre signée du porteur de projet signé en original demandant une subvention à l'Agence nationale du Sport

Attestation de propriété ou copie du titre d'occupation du terrain ou des bâtiments pour une durée minimale de 10 ans

Plan de financement prévisionnel sur papier à en-tête et signé en original du représentant légal à présenter en HT pour les collectivités territoriales et en TTC pour les associations

Attestation de non commencement d'exécution de l'opération (travaux, acquisition, etc.) signée en original par le représentant légal

Note d'opportunité décrivant le projet et précisant le complexe sportif au sein duquel seront implantés les terrains de Foot5/Futsal extérieur

Convention relative à l'utilisation et à l'animation des équipements sportifs de proximité signée entre le porteur de projet et, a minima, une association à vocation sportive (**le porteur de projet devra prévoir des créneaux en accès libre d'utilisation du terrain**)

COMMUNES ANS-FFF

Formulaire de demande de subvention dûment complété en version papier et Excel

Délibération de l'organe compétent du porteur de projet, approuvant le projet et précisant le coût prévisionnel de l'équipement

Devis estimatif détaillé de l'opération (par lot) non signé

SPÉCIFIQUES FFF

Le cahier des charges technique FFF relatif à la réalisation d'un terrain de Foot5 ou Futsal, paraphé, daté et signé par le maître d'ouvrage

Le plan de situation et le plan de masse coté avec les tracés de l'aire de jeu

Étude d'éclairage pour le Foot5 / Avis favorable « Installation » pour le Futsal extérieur

À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2023

- GUICHET UNIQUE -

PIÈCES À FOURNIR LORS DE LA DEMANDE DE VERSEMENT

COMMUNES ANS-FFF

L'état récapitulatif détaillé des dépenses subventionnables exposées par le bénéficiaire, certifié exact par le bénéficiaire et certifié payé par le comptable public ou par le trésorier de l'association le cas échéant.

L'attestation d'achèvement des travaux (ou PV de réception) signée du maître d'ouvrage

SPÉCIFIQUES FFF

Le rapport de la Commission Régionale (ou Départementale) des Terrains et de Installations Sportives vérifiant la conformité des travaux par rapport au cahier des charges technique relatif à la création d'un Terrain de « Foot5 », éclairé, avec palissades

Le relevé de mesures de l'éclairage horizontal en 15 points effectué par la CRTIS/CDTIS

Le PV de laboratoire démontrant que la teneur en HAP des produits de remplissage (SBR) ne dépasse pas le seuil des 17 mg/kg

Le PV d'identification de conformité des composants du gazon synthétique

Une photo de l'affichage des résultats des tests HAP à l'intérieur de l'enceinte sportive (le panneau devant être visible du public fréquentant l'enceinte)

Des photos de l'équipement réalisé

À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2023

- GUICHET UNIQUE -

Ce qui est conservé

- L'équipement projeté doit **absolument respecter le cahier des charges technique** FFF ad hoc;
- **L'équipement projeté doit obligatoirement être situé au sein d'un complexe sportif** utilisé par le club support dont au moins une installation est classée au **niveau T6** (Foot5 et Futsal) **ou adossé à un gymnase classé Futsal 4 min.** équipé de deux vestiaires de minimum chacun 14 m2, douches et sanitaires avec un accès direct piétons (Futsal) ;
- **Le porteur du projet doit être**, soit **un club** affilié à la FFF, soit **une collectivité locale** en collaboration avec un club support affilié à la FFF, soit **une instance fédérale.**

Ce qui change

- **Éligibilité de l'ensemble des territoires avec priorité pour les territoires carencés ZRR-QPV ;**
- **Enveloppe budgétaire nationale ;**
- **Formulaire unique** « 5 000 terrains de sport » (ANS) et « Fonds d'Aide au Football Amateur – Equipements Nouvelles Pratiques Foot5/Futsal » (FFF) ;
- **Dépôt des dossiers directement à l'ANS ;**
- Le porteur de projet **a 12 mois pour commencer les travaux** à compter de la notification de financement **et ensuite, 24 mois pour effectuer les travaux ;**
- **Versement commun ANS-FFF ;**

À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2023

- GUICHET UNIQUE -

Versement(s) de la subvention

- **Le versement de la subvention pourra faire l'objet d'une avance**, dans la limite de 30 % du montant prévisionnel de la subvention, lors du commencement d'exécution du projet. La demande d'avance ne pourra être inférieure à 15 000 €.
- **Le versement de la subvention pourra faire l'objet d'acomptes**, dans la limite de 80 % du montant prévisionnel de la subvention, le montant de chacun des acomptes ne pouvant être inférieur à 50 000 €.
- **Le solde de la subvention sera versé**, à l'achèvement de l'opération, **sur demande déposée par le bénéficiaire auprès du directeur général de l'Agence**. La demande de versement du solde sera accompagnée des justificatifs listés sur la slide «PIÈCES À FOURNIR LORS DE LA DEMANDE DE VERSEMENT »

En l'absence de réception de ces documents par l'Agence au terme d'une période de douze mois à compter de la date d'achèvement de l'opération, aucun paiement ne pourra intervenir. La période de douze mois pourra éventuellement être renouvelée une fois sur demande motivée adressée par courrier avant le terme de l'échéance au Directeur général de l'Agence qui décidera des suites à donner.

CO-FINANCEMENT ANS / FFF



Quelle somme maximale un club/une collectivité/une instance peut-il/elle recevoir de la part de la FFF et de l'ANS ?

Taux de subventionnement : jusqu'à 80 % maximum du montant subventionnable (taux pouvant atteindre 100 % dans les territoires ultramarins) avec un plafond de subvention par dossier de demande de subvention à 500 000 €.

Exemple	Football	Futsal
Coût total de l'opération	120.000 € HT	60.000 € HT
Montant subventionnable (dépenses éligibles) (1)	100.000 € HT	50.000 € HT
% Autofinancement *	20%	20%
Participation FFF (FAFA)	30.000 € (aide forfaitaire)	15.000 € (aide forfaitaire)
<i>Participation du conseil régional/territorial</i>	0 €	10.000 €
<i>Participation du conseil départemental</i>	0 €	0 €
Reste à financer	24.000 €	12.000 K€
Participation ANS (5 000 terrains de sport)	66.000 €	23.000 €

(1) La base subventionnable se limite à l'emprise. Ainsi les travaux de voirie, d'extension des réseaux (eau, téléphone, électricité, etc.) et d'aménagement périphérique (plantation, mobilier urbain, places de stationnement autres que pour personnes à mobilité réduite, etc.) ne sont pas éligibles, à l'exception des casiers faisant office de vestiaires pour les équipements de proximité extérieurs.

* L'article L 1111-10 du CGCT prévoit que toute collectivité ou tout groupement de collectivités, maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, doit assurer une participation minimale au financement de ce projet fixée à 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet.

SITUATION DES DOSSIERS VALIDÉS EN 2022

Cas n°1

Le porteur de projet a obtenu une aide de l'ANS pour un terrain de Foot5/Futsal, conforme au cahier des charges FFF, mais n'a pas encore sollicité une aide FAFA



Le porteur du projet peut déposer un dossier FAFA Equipement Foot5/Futsal auprès de son District afin de compléter le financement du projet

(Exemple: Mairie de Vescovato (Foot5 - Corse) / Mairie de Colombelles (Foot5 - Calvados))

Cas n°2

Le porteur de projet a obtenu une aide du FAFA pour un terrain de Foot5/Futsal mais n'a pas encore sollicité une aide de l'ANS

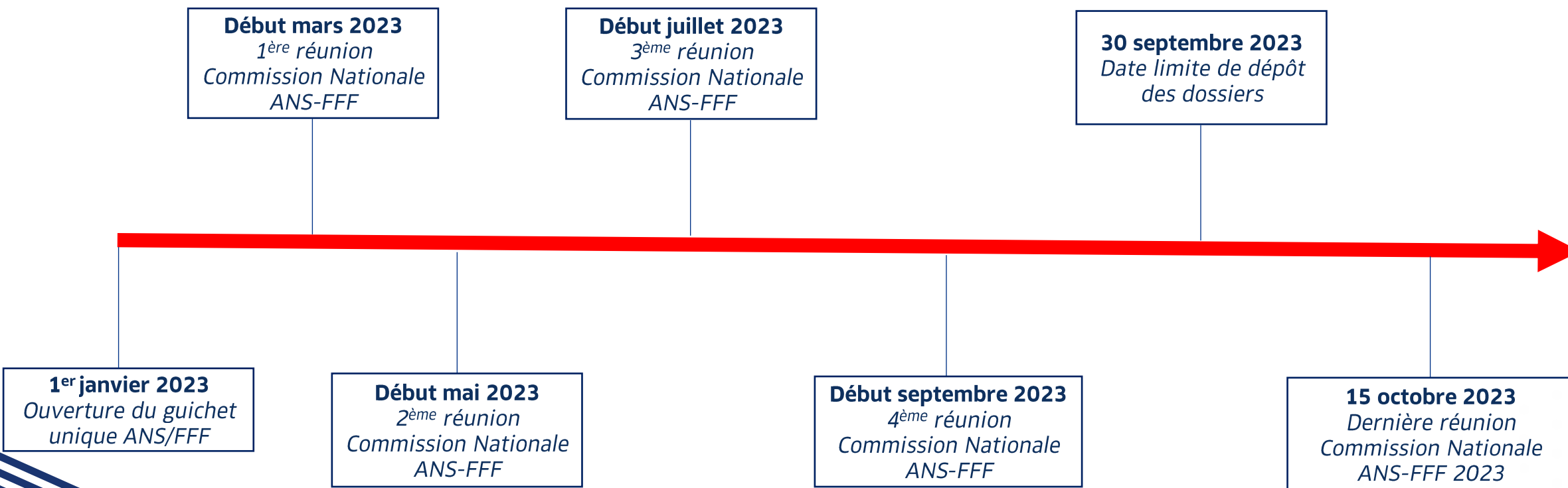


Le porteur du projet peut déposer un dossier « 5 000 terrains de sport » auprès de l'ANS mais devra déduire la subvention FAFA du plan de financement

04

ÉCHÉANCIER

À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2023 - GUICHET UNIQUE -



05

Questions/Réponses



FATA >
FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR



**AGENCE
NATIONALE
DU SPORT**

MERCI

CONTACTS :

mferri@fff.fr – tél : 06 33 32 80 83 (*Futsal*)
mlangot@fff.fr – tél : 06 07 48 28 60 (*Foot5*)